

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/22/2019031084/justel>

---

Dossier numéro : 2019-11-22/05

## Titre

22 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant modification de l'arrêté du Gouvernement flamand autorisant la poursuite de l'implication et de l'appui, visés à l'article 36, § 2, du décret du 18 novembre 2016 portant attribution de tâches renouvelées et le financement modifié des provinces, en ce qui concerne De Warande

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-12-2019 page : 115918

Entrée en vigueur : 30-12-2019

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 décembre 2017 autorisant la poursuite de l'implication et de l'appui, visés à l'article 36, § 2, du décret du 18 novembre 2016 portant attribution de tâches renouvelées et le financement modifié des provinces, l'année " 2019 " est remplacée par l'année " 2024 ".

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand ayant la culture dans ses attributions, le Ministre flamand ayant l'administration intérieure et la politique des villes dans ses attributions, et le Ministre flamand ayant les ressources humaines dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.